

SOUS-PREFECTURE DE ST GERMAIN EN LAYE  
SERVICE DES PERMIS DE CONDUIRE  
Arrête n° AA2004003

N° DE DOSSIER

B91278300480

**MODIFICATION  
OU CONFIRMATION  
D'UN PRÉCÉDENT ARRÊTÉ**

LE SOUS-PREFET DE ST GERMAIN EN LAYE

- Vu le code de la route, notamment les articles L. 224-2, L. 224-7 à L. 224-9 et R. 224-6 à R. 224-16;  
- Vu l'arrêté préfectoral n° AA2004003 du 06 04 20 prononçant une suspension du permis de conduire à l'encontre de  
**MONSIEUR**

NOM (ou de jeune fille pour les femmes)

PRÉNOMS (au complet dans l'ordre de l'état civil)

[REDACTED]  
ÉPOUX, ou VEUF, ou VEUVE

[REDACTED]

COMMUNE (pour les grandes villes, indiquer ici le lieu le n° d'arrondissement)

SEXE  M  F DATE DE NAISSANCE J M A 22 09 70 Code départ. 078  
PAYS ou T.O.M. FRANCE

POISSY

demeurant

[REDACTED]

qui a fait l'objet le [REDACTED] à 18 01 à HOUILLES

d'un procès-verbal pour avoir commis une infraction punie par le code de la route de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire, article(s) L234.1

- Vu l'absence de contestation administrative ou judiciaire;
- Vu les explications fournies par [REDACTED] dans les délais impartis;
- Vu l'avis consultatif émis par la Commission de suspension du permis de conduire dans sa séance du [REDACTED], proposant une mesure de suspension de 00 an 06 mois 00 jours, un [REDACTED] ou un [REDACTED] sans suite;
- Vu le recours gracieux ou hiérarchique présenté par l'intéressé(e) et les explications fournies à l'appui de ce recours;

- Considérant LA CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE

**ARRÊTÉ :**

Article 1<sup>er</sup> - La mesure susvisée, notifiée le 10 04 20, prise à l'encontre de [REDACTED] titulaire du permis de conduire délivré le 16 03 90 par M. le SOUS-Préfet DE ST GERMAIN EN LAYE est réduite à une durée de 00 an 04 mois 00 jours à compter de la date de retrait du titre, + VISITE MEDICALE FAVORABLE

Article 2 - La présente décision cessera d'avoir effet lorsque sera rendue une décision judiciaire prononçant pour la même infraction une mesure restrictive du droit de conduire. Elle sera considérée comme non avenue en cas d'ordonnance de non-lieu ou de jugement de relaxe ou lorsque sera définitive une décision judiciaire ne prononçant pas effectivement pour la même infraction de mesure restrictive du droit de conduire.

Le cas échéant, le permis de conduire sera restitué à [REDACTED] sur présentation d'un extrait de la décision judiciaire ou d'un document attestant de la teneur de cette décision et de son caractère exécutoire ou définitif, établi par le greffe ou le Parquet de la juridiction compétente.

Article 3 - La présente décision sera communiquée à :  
- M. le Procureur de la République à VERSAILLES  
- M. le SOUS-PREFET DE SAINT GERMAIN EN LAYE, chargé de la notifier, d'opérer le retrait du titre et de faire retour de la feuille 2 accompagnée, s'il y a lieu, du permis.

À ST GERMAIN EN LAYE, le 08 06 20

Date de notification ou d'affichage en mairie (1) J M A [REDACTED]

Permis original  ou duplicata  retiré le 03 04 20

ou détenu par [REDACTED]

Date à partir de laquelle l'intéressé(e) pourra demander la restitution de son permis (2) 03 08 20

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

[REDACTED]

Service qualifié pour restituer le permis

signature et cachet du service notificateur  
SOUS-PREFECTURE DE ST-GERMAIN-EN-LAYE (YVELINES)  
08 JUIN 2020  
BUREAU DE LA CIRCULATION

VOIES DE RECOURS AU VERSO

(1) Rayer la mention inutile.  
(2) Sous réserve de la décision judiciaire.  
4. EXEMPLAIRE À REMETTRE À L'INTÉRESSÉ(E) OU À ADRESSER, EN CAS DE DOMICILE INCONNU,